

# **REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL**

## **Article 1 : OBJET DU RÈGLEMENT**

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation. Le matériel est gracieusement prêté aux associations et aux administrés de la Commune.

## **Article 2 : LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ**

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition.

- CHAISES                      - TABLES                      - TRETEAUX

## **Article 3 : BÉNÉFICIAIRE DES PRÊTS**

Le matériel peut être prêté aux associations de la Commune en activités et aux administrés habitants la commune de Villemoustaussou. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

## **Article 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION**

Le matériel doit être réservé, par le présent formulaire ou à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet de la mairie de Villemoustaussou **sous un délai de 8 jours minimum avant la date de la prise en charge souhaitée.**

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes dispositions.

## **Article 5 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Le matériel sera retiré, aux ateliers municipaux – carrefour de Bezons – 11620 Villemoustaussou aux horaires indiqués sur le formulaire.

Le transport et la livraison du matériel sont uniquement réservés aux associations.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Le matériel est restitué au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

**En cas de dégradations ou de non restitution du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.**

*A savoir (à l'unité) :*

- Tréteaux : 22.00 €                      - Chaises : 18.00 €                      - Tables : 40.00 €

**Les personnes ne respectant pas ce règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.**